

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale Question n° 283**

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2012031**

**Signataire : AD/SD**

Séance du Conseil Municipal du 25/10/2012

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : Cession au profit de Madame ALIBEY AZOUZI d'un box lot n° 122 sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée V 67.**

**EXPOSE :**

Suite aux travaux de construction du stade André Karman, la Commune est restée propriétaire d'un unique box sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, correspondant au lot n° 122.

Au vu de l'état très dégradé de ce box, du coût des travaux de remise en état et de l'absence d'utilité pour la Commune de conserver ce box dans son patrimoine, il a été proposé de céder ce box à Madame ALIBEY AZOUZI riveraine demeurant 58 rue Sadi Carnot.

Les services de France Domaine ont estimé ce bien au prix de 10.500 €, valeur libre de toute occupation.

Par courrier en date du 3 octobre 2012, Madame ALIBEY AZOUZI a accepté de l'acquérir au prix des Domaines.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du box lot n° 122 sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée V 67, au prix de 10.500 €, valeur libre de toute occupation.

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2012031**

**Signataire : AD/SD**

**OBJET : Cession au profit de Madame ALIBEY AZOUZI d'un box lot n° 122 sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée V 67.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de la Commune en date du 6 septembre 2012 ;

Vu la lettre de Madame ALIBEY AZOUZI du 3 octobre 2012 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 2 juillet 2012 ;

Considérant que suite aux travaux de construction du stade André Karman, la Commune est restée propriétaire d'un unique box sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers,

Considérant, au vu de l'état très dégradé de ce box, du coût des travaux de remise en état et de l'absence d'utilité pour la Commune de conserver ce box dans son patrimoine l'intérêt de céder le box n° 122 sis 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers au profit de Madame ALIBEY AZOUZI,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de céder le box n° 122 situé 58 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée V n° 67 au profit de Madame ALIBEY AZOUZI.

**FIXE** le prix de cession à 10.500 €, valeur libre de toute occupation.

**AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 09/11/2012

Publié le : 31/10/2012

Certifié exécutoire le : 09/11/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

